REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du

portant tirage au sort de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des agents relevant du statut unique et de la commission consultative paritaire des agents d'enseignement et de recherche contractuels

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents d'enseignement et de recherche contractuels ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents contractuels relevant du statut unique pour le collège de la catégorie A;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents contractuels relevant du statut unique pour le collège de la catégorie B;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents contractuels relevant du statut unique pour le collège de la catégorie C;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant du statut unique et celles faites par les organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents d'enseignement et de recherche contractuels ;

Arrête:

Article 1er

Il est organisé un tirage au sort le jeudi 21 février 2019, à 15h30, en salle A006, 78 rue de Varenne, 75007 Paris afin de désigner les représentants des personnels suivants :

- un représentant titulaire et deux représentants suppléants de catégorie A au sein de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels relevant du statut unique ;
- un représentant titulaire et deux représentants suppléants de catégorie B au sein de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels relevant du statut unique ;

- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de catégorie C au sein de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels relevant du statut unique ;
- deux représentants suppléants sein de la commission consultative paritaire compétente pour les agents d'enseignement et de recherche contractuels.

Article 2

Le bureau de vote pour le tirage au sort prévu à l'article 1^{er} est ainsi composé :

- Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, présidente ;
- Damien Bailleul, chargé de mission d'appui réglementaire au sein du bureau de gestion des personnels contractuels, secrétaire ;
- un représentant par organisation syndicale ayant déposé une candidature pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires pour lesquelles le tirage au sort est organisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 12 febrier 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Pour le ministre et par délégation, Le chef du service des ressources humaines J.-P. FAYOLLE

